



## Règlement du comité de pilotage du programme (Dernière mise à jour : 20/04/2016)

### Préambule

Le programme weltwärts est un programme soutenu par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et la société civile qui relève de leur responsabilité conjointe. Afin de pouvoir l'assumer et le développer collectivement en prenant leurs responsabilités, les partenaires en charge du programme de soutien mettent en place un organe de pilotage, le comité de pilotage du programme.

### 1. Objectif et fonction du comité de pilotage du programme

- 1.1. Le comité de pilotage du programme est un forum commun du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement et de la société civile au sein du programme de soutien « weltwärts ».
- 1.2. Le comité de pilotage du programme doit associer de façon appropriée tous les acteurs participant directement au programme.
- 1.3. Les objectifs prioritaires du travail du comité de pilotage du programme sont l'implication systématique des parties prenantes au programme dans le pilotage du programme de soutien « weltwärts » et l'assurance d'une transparence en matière de procédures et décisions concernant le pilotage commun du programme.
- 1.4. Il revient au comité de pilotage du programme de délibérer sur tous les aspects généraux du programme et les questions du développement du programme et de sa planification et de parvenir à un consensus en cas d'intérêts divergents.

### 2. Composition du comité de pilotage du programme

- 2.1. Le comité de pilotage du programme se compose de
  - représentant-e-s du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement et d'Engagement Global (bureau de coordination *weltwärts*) (jusqu'à 5 sièges).
  - représentant-e-s des organisations promotrices représenté-e-s par leurs fédérations d'intérêts<sup>1</sup>. Jusqu'à 8 sièges. La sélection doit représenter de manière adéquate les différentes fédérations d'intérêts.
  - représentant-e-s de volontaires « weltwärts » de retour de mission (2 sièges). Ils doivent être recrutés dans les rangs de tous les volontaires de retour du programme de soutien « weltwärts ». Il convient de donner au plus grand nombre possible de l'ensemble des volontaires de retour la possibilité de participer à l'élection.
  - Une participation adéquate d'organismes partenaires des pays partenaires de weltwärts avant et après les réunions du comité de pilotage du programme (en nommant des responsables chargés d'assurer l'intégration des partenaires p. ex.) doit être établie.
- 2.2. Il convient de parvenir à un équilibre entre les genres tant parmi les membres des pouvoirs publics que de la société civile.
- 2.3. Les membres du comité de pilotage du programme sont nommément désignés au Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement et leur nomination doit être justifiée auprès de ce même Ministère. Ils peuvent se faire représenter dans les réunions du comité de pilotage du programme par des représentant-e-s de leur fédération d'intérêts ou de leur organisme/institution respectifs. Chaque fédération d'intérêts désigne nommément une représentation par fédération.
- 2.4. Les membres du comité de pilotage du programme sont nommés pour deux ans. Leur nomination peut être réitérée.

---

<sup>1</sup> Une fédération d'intérêts est un regroupement d'au moins dix organisations promotrices effectuant au minimum 100 envois par année civile. Une fédération d'intérêts représente les intérêts politiques de ses organisations membres, ce n'est donc pas nécessairement la même chose qu'une fédération de qualité qui est responsable du développement de la qualité de ses organisations membres.



- 2.5. Les membres du comité de pilotage du programme peuvent si besoin est convier des invités aux réunions du comité de pilotage du programme sur certains thèmes ou à des fins de conseil. L'invitation s'effectue via les coordinateurs/coordinatrices.

### **3. Processus décisionnel**

- 3.1. Les décisions du comité de pilotage du programme doivent être prises par consensus. Tous les membres de l'organe de pilotage s'efforcent de trouver un consensus aussi large que possible sur les questions du pilotage et du développement du programme.
- 3.2. Le pouvoir de décision final revient aux représentant-e-s du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement.
- 3.3. Lorsqu'une décision dépasse le pouvoir de représentants et représentantes individuels du comité de pilotage du programme, elle peut être adoptée sous réserve qu'un recours puisse être formé dans un délai à convenir. Si ce délai s'écoule sans qu'un recours correspondant ait été formé, la décision est réputée acceptée.
- 3.4. Si aucun consensus n'est trouvé, le désaccord est consigné dans le procès-verbal et de nouvelles mesures sont proposées.
- 3.5. Les mesures peuvent être prises par écrit (également par mail) par concertation circulaire. Les décisions par procédure écrite sont valables si elles sont acceptées par tous les membres du comité de pilotage du programme. Les abstentions sont considérées comme étant des approbations. Si la concertation circulaire ne débouche pas sur un résultat clair, il revient aux coordinateurs/coordinatrices du comité de pilotage du programme de décider de la suite de la procédure.

### **4. Organisation interne du comité de pilotage du programme**

- 4.1. Le comité de pilotage du programme se réunit en cas de besoin, et au moins deux fois par année civile.
- 4.2. La coordination du comité de pilotage du programme est exercée collectivement par un-e représentant-e du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement et d'une fédération d'intérêts. Les réunions sont dirigées collectivement par les coordinateurs/coordinatrices si un animateur externe n'est pas chargé collectivement de cette tâche.
- 4.3. Les coordinateurs/coordinatrices convoquent le comité de pilotage du programme aux réunions avec un délai de préavis de trois semaines.
- 4.4. Un ordre du jour est envoyé avec l'invitation. Tous les membres du comité de pilotage du programme [ainsi qu'un regroupement représentatif d'organismes partenaires (au moins 10 organismes partenaires)] ont la possibilité de mettre certains sujets à l'ordre du jour. Ces sujets sont communiqués aux coordinateurs/coordinatrices.
- 4.5. Les projets de décision et autres documents nécessaires pour la réunion doivent être présentés aux membres au moins 7 jours avant la date de la réunion.
- 4.6. Les réunions du comité de pilotage du programme ont lieu au siège du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement à Bonn, à moins que les membres du comité de pilotage du programme ne décident de leur tenue à un autre endroit.
- 4.7. Un procès-verbal des réunions du comité de pilotage du programme est rédigé. Ce procès-verbal est envoyé à tous les membres à l'issue des réunions par Engagement Global après concertation avec la présidence. Si aucune objection, proposition de modification ou correction n'est présentée au président dans les 21 jours suivant l'envoi du procès-verbal, ce dernier est réputé approuvé. Les décisions prises par concertation circulaire doivent être portées au procès-verbal de la réunion suivante.
- 4.8. Engagement Global effectue un travail logistique et d'organisation : il s'agit en particulier d'envoyer les invitations et le procès-verbal des réunions et d'effectuer le décompte des frais de déplacement.
- 4.9. Les décisions définitives doivent être rendues accessibles sous une forme appropriée à tous les acteurs concernés participant au programme, y compris les partenaires, à moins que la confidentialité n'ait été convenue.



## 5. Organes du comité de pilotage du programme

Le comité de pilotage du programme peut mettre en place des cercles d'études réguliers et des groupes de travail temporaires chargés de questions spécifiques. Ces cercles d'études et groupes de travail traitent pour le compte du comité de pilotage du programme de questions et thèmes définis touchant au développement et à la transposition du programme. Ces thèmes sont convenus dans le cadre d'une planification annuelle et harmonisés en concertation avec les coordonnateurs/coordinatrices du comité de pilotage du programme. Ces cercles et groupes d'experts préparent des projets de décision pour le comité de pilotage du programme, ils peuvent également lui soumettre de leur propre initiative des suggestions relevant de leur domaine de spécialisation. La composition et le mandat respectifs du cercle d'études et du groupe de travail doivent toujours être fixés individuellement. Concernant certains thèmes clairement définis, le pouvoir de décision peut être délégué au cercle d'études/au groupe de travail. Les points 4.2 à 4.6 ainsi que les points 6 et 7 du présent règlement sont applicables par analogie au travail des cercles d'études/groupes de travail. Lorsque la prise de décision est également déléguée par le comité de pilotage du programme, les points 3.4 et 3.5 du présent règlement s'appliquent par analogie.

## 6. Rémunération du comité de pilotage du programme

Les membres du comité de pilotage du programme ne sont pas rémunérés pour leurs services. Chaque membre du comité de pilotage du programme a droit au remboursement par Engagement Global de ses frais de déplacement nécessaires pour participer aux réunions du comité de pilotage du programme conformément à la loi fédérale sur les frais de déplacement (*Bundesreisekostengesetz*). Les frais de déplacement à rembourser sont calculés en fonction du lieu de résidence national des membres du comité de pilotage du programme.

## 7. Confidentialité

Chaque membre du comité de pilotage du programme s'engage à observer la plus grande discrétion sur les informations confidentielles du programme *weltwärts* et du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement ainsi que d'Engagement Global dont il a eu connaissance en sa qualité de membre du comité de pilotage du programme. Ceci s'applique également après la fin de son mandat. La confidentialité de certaines informations particulières doit être convenue.<sup>2</sup>

## 8. Modifications du règlement

Le règlement ne peut être modifié que par décision du comité de pilotage du programme et avec l'accord des représentant-e-s du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement.

---

<sup>2</sup> Les projets destinés au comité de pilotage du programme doivent toujours rester confidentiels. Les représentant-e-s qui les présentent ou les coordonnateurs/coordinatrices du comité de pilotage du programme peuvent définir spécifiquement un degré particulier de confidentialité ou de publicité. Sauf accord exprès contraire, les représentant-e-s du comité de pilotage du programme sont autorisés à mettre de manière appropriée à la disposition des organes ou forums compétents en matière de formation d'une opinion (plateforme PFIF p. ex.) les contenus des projets importants pour les prises de décisions.